

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0736**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Echange, avec M. Alain Germain, de deux parcelles de terrain situées rue Pierre Termier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0736**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Echange, avec M. Alain Germain, de deux parcelles de terrain situées rue Pierre Termier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose de céder, à monsieur Alain Germain, une parcelle de terrain de 534 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrale n° 300 de la section AL et située rue Pierre Termier à Saint Cyr au Mont d'Or pour lui permettre de remembrer sa propriété et ainsi de pouvoir construire un bâtiment d'habitation.

Ce terrain provient de l'acquisition par voie de préemption que la Communauté urbaine avait faite des conjoints Condamine le 15 novembre 2001 en vue de la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'une opération de logement social.

En contrepartie, monsieur Germain céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain de surface équivalente à détacher de la parcelle cadastrale n° 102 de la section AL et lui appartenant à la même adresse.

Aux termes du compromis qui a été établi, cet échange interviendrait sans soulte de part et d'autre, sachant que les terrains sont évalués chacun à 122 800 €. L'ensemble des frais de notaire et d'établissement du document d'arpentage étant pris en charge par monsieur Alain Germain ;

Vu ledit compromis d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'échange de deux parcelles de terrain avec monsieur Alain Germain situées rue Pierre Termier à Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 122 800 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754 et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 1754,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 20 553,43 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1754 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754,

- pour plus-value : différence sur réalisation : 102 246,57 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009.

5° - Les frais d'actes notariés et d'établissement de document d'arpentage seront supportés entièrement par monsieur Alain Germain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.